

Accord « Relances des activités et reconnaissance de la mobilisation »

La CGT ne cautionne pas cette mascarade !

Depuis plusieurs semaines, la CGT n'a de cesse de s'exprimer sur la signature, le 30 juillet dernier, des 3 accords (intéressement, abondements et COVID-19), afin d'expliquer le sens même des mesures qu'ils contiennent.

Comme il est malheureusement de coutume, l'interprétation et la mise en œuvre du 3ème accord en région l'ont totalement dénaturé par rapport à son sens initial. Nous condamnons à nouveau ces pratiques.

Le COMITÉ DE SUIVI (entre la direction et les organisations syndicales) qui s'est tenu le 21 octobre a dressé le bilan de cette ineptie généralisée.

Article 4 : Recours aux heures supplémentaires

Sur ce point, nous espérons avoir un état du contingent d'heures supplémentaires réalisées dans le cadre de l'ISG ou du rattrapage du retard.

- Au regard des informations qui nous remontent du terrain, ces données nous auraient conduits à l'évidence que le besoin de main d'œuvre interne n'était pas si exponentiel que cela. De ce fait, le paiement intégral des heures supplémentaires réalisées dans la période couverte n'était pas une nécessité ultime pour permettre d'avoir des salariés disponibles. Les autoriser à récupérer tout ou partie de ces heures en temps n'aurait en aucun cas mis l'entreprise en péril.

De plus, nous avons condamné l'adaptation que certaines régions font de cette mesure pour expérimenter des « tournées clientèle » le samedi !

Article 6 : Déplafonnement du nombre d'astreintes possibles par an

Compte tenu de la situation particulière liée au COVID, l'accord prévoyait une dérogation de 3 astreintes supplémentaires par agent sur l'année.

- Nous aurions aimé que, lors de cette réunion, la direction nous fournisse les « remontées terrain », site par site. Cela nous aurait permis de remplir simplement notre rôle de contrôle social, notamment en assurant le suivi de cette disposition et d'en évaluer la pertinence. Pour la CGT, la direction prend l'excuse de la crise sanitaire pour se dédouaner du manque d'effectifs sur certaines AI.

Article 8 : Mesure relative au travail à distance

Le versement de la prime inscrite dans l'accord Travail à Distance à tous les salariés de GRDF qui ont télétravaillé pendant le confinement était une demande de notre organisation syndicale.

- Là aussi, faute d'éléments fournis, il est impossible de connaître le nombre d'agents qui bénéficieront, site par site, de cette mesure.





Article 10 : Mesure relative à la résorption du retard

Les 490€ d'intéressement supplémentaires pour tous contenus dans cet article étaient une des mesures destinées à redistribuer les 28 M€ récupérés par la direction avec la mise à zéro du taux d'abondement sur l'intéressement 2020 versé en 2021.

☞ Impossible d'avoir une projection sur l'atteinte des critères !

Parallèlement, sur l'article 9, et la seconde prime COVID (la 1ère étant celle de l'article 10)

Les seuls éléments d'appréciation mis à disposition des organisations syndicales étaient un listing générique anonyme qui ne permettait pas d'apprécier la pertinence des choix.

Que les choses soient claires : nous ne dénigrions pas les bénéficiaires de cette prime mais nous trouvons injuste la répartition et les choix opérés en région ou dans les fonctions centrales :

☞ Seulement 13,8% de l'enveloppe initiale des 1,7M d'euros sont réservés aux agents d'exécution !

La CGT, sans attendre, a interpellé le Directeur Général de GRDF pour lui rappeler que la CGT n'aurait jamais signé une telle mascarade si ces conditions de mise en œuvre injustes et arbitraires avaient été connues.



À ce jour 200 000 euros n'ont pas été distribués. Nous revendiquons qu'ils soient reversés à TOUS les agents mis en avant pendant le confinement et la crise COVID et plus particulièrement celles et ceux qui ont été exposés au risque Covid dans leurs activités.

Nous rappelons que si l'enveloppe n'est pas suffisante, d'autres lignes budgétaires permettraient de répondre favorablement à la grogne grandissante.

Entre autre, GRDF dispose dans sa trésorerie des 150 millions d'euros de dividendes non-versés à ENGIE !

Enfin, dans la négociation prochaine des mesures salariales 2021, la CGT portera une reconnaissance exceptionnelle en NR et en GF par :

- ☞ Un taux unique pour l'ensemble des collègues à 49% pour les AIC
- ☞ Une augmentation du taux de promotion



BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHESION

- Je souhaite prendre contact avec le syndicat
- Je souhaite participer à une rencontre avec le syndicat pour mieux connaître la CGT
- Je demande mon adhésion à la CGT



NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° Tél. :

Email : @

Unité/Service :

A remettre à un militant CGT ou à votre syndicat de proximité

